

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 juillet 2023
N°066/10-07-2023

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 
ID : 034-213401169-20230710-DELIBERATION066-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 1

Procurations : 3

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Mourad DEROUICHE ;
Monsieur Pascal MILLET à Madame Cléo FERRON ;
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Nicolas LEFEUVRE

Absent :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

Secrétaire de séance : Madame Christine MAJOREL.

AFFAIRE N°14

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Il est rappelé que, conformément à l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code précité.

Il est précisé que les besoins du service de l'école Pierre Soulages ont nécessité une déclaration de vacance d'emploi pour le poste d'agent spécialisé des écoles maternelle relevant de la catégorie hiérarchique C et des grades d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et de principal de 1^{ère} classe afin de palier le départ suite à la mutation du fonctionnaire titulaire occupant ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2023.

A cet effet, la publicité légale et l'appel à candidature ont été effectués auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ainsi que sur la plateforme « Place de l'emploi public » conformément à l'article L 313-4 du Code précité.

Malgré la campagne de recrutement et les candidatures reçues, il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Il a donc été établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.

Ainsi, en raison des besoins du service et compte-tenu de la nature des fonctions à assurer, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel et l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale initiale de 3 ans.

Il est rappelé que la durée des contrats successifs ne peut cependant pas excéder un total de 6 années.

A l'issue de la période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel recruté devra justifier des mêmes conditions particulières exigées des candidats tels que la possession d'un diplôme permettant l'accès au concours externe du grade de recrutement, une condition d'expérience professionnelle et bénéficiera d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles territorial, catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions relevant du cadre d'emploi à temps non-complet, pour une durée déterminée de 18 mois, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet